

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-013-15628/24/BM

■ Approbation de la prolongation des six contrats de ville du territoire métropolitain jusqu'au 31 mars 2024

83699

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence a été signé le 17 juillet 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais a été signé le 3 juillet 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été signé le 6 octobre 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015.

L'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 prévoyait la prolongation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 complété par l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 qui a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans l'attente de la construction d'un nouveau contrat de ville la circulaire ministérielle en date du 31 août 2023 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024. Il est donc aujourd'hui proposé, pour chaque contrat de ville du territoire métropolitain une prolongation de sa durée jusqu'au 31 mars 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;
- La délibération n°DEVT 016-6664/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 portant approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant approbation de la prolongation des avenants « protocoles,d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain » jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- Les avenants n°2 portant protocole d'engagements réciproques et renforcés des six contrats de ville de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La circulaire ministérielle du 31 août 2023 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 mars 2024.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application de l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 .
- Qu'en application de la circulaire ministérielle du 31 août 2023, la durée des six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence est prolongée à nouveau jusqu'au 31 mars 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prolongation des six contrats du territoire Métropolitain jusqu'au 31 mars 2024 :

- Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Le Contrat de Ville du Territoire Istres-Ouest Provence.
- Le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ